

Recommandations aux auteurs

GLOSSA publie (après avis du comité scientifique) des articles rédigés en français. Il peut s'agir d'articles originaux ou d'articles présentant un intérêt justifiant une réédition après accord négocié par la revue auprès de l'organisme qui en détient les droits (en France ou à l'étranger et, dans ce cas, une traduction sera proposée) ou bien encore d'articles faisant la synthèse de journées de travail (congrès, formation post-universitaire, ...) ou d'ouvrages.

Les manuscrits proposés doivent correspondre à l'une des rubriques suivantes :

- article original (20 feuillets dactylographiés, 30 références maximum)
 - une revue générale (25 feuillets, 50 références maximum)
 - un cas clinique (10 feuillets, 10 références maximum)
- (1 feuillet dactylographié correspond à 1500 signes, espaces compris)

Les articles, documents, bibliographies, informations, ... doivent avoir pour objectif de promouvoir la Recherche, l'Evaluation et l'Information en Orthophonie, d'ouvrir des perspectives nouvelles dans les approches clinique et théorique relatives à la pathologie du langage oral et écrit et dans ses domaines connexes (linguistique, neuropsychologie, pédagogie, médecine réhabilitative, etc.). **Ils ne peuvent pas être soumis parallèlement à d'autres revues.**

- **soumission des articles par voie électronique** à partir du site www.glossa.fr
le manuscrit doit être **impérativement** adressé à l'UNADREO BP 145 72303 SABLE SUR SARTHE Cedex
la soumission des articles impose une inscription gratuite préalable sur ce site

- **présentation des articles :**
les manuscrits doivent être saisis dans un logiciel de traitement de texte (sous word). Chaque manuscrit doit être présenté de la manière suivante :

Le titre, en français et en anglais, doit être bref et précis.

Le nom des auteurs précédé du prénom, leurs fonctions et titres, adresse personnelle et/ou adresse institutionnelle d'où est issu le travail doit être mentionné.

Chaque article comprendra un **résumé** de 200 à 300 mots en français et en anglais ainsi que quelques mots-clés à sélectionner dans le menu déroulant prévu à cet effet (pour insertion dans les banques de données européennes) concernant au mieux le thème du travail.

Dans le texte, les renvois bibliographiques se feront en indiquant le nom de l'auteur suivi de l'année de parution entre parenthèses. S'il y a plus de deux auteurs, seul le premier auteur est cité suivie de « et coll. ».

Les tableaux, figures, fichiers son ou vidéo doivent être de bonne qualité, numérotés en chiffres arabes par ordre d'apparition dans le texte où ils sont cités (tableau n° 1). Les légendes sont également indiquées sous les tableaux et figures. Les abréviations sont à éviter, le terme entier précède l'abréviation lors de la première apparition dans le texte, exemple « maladie d'Alzheimer » (MA). Tous ces fichiers seront à adresser en fichiers joints dans la base de soumission électronique.

Les références bibliographiques doivent comprendre tous les travaux cités dans le corps de l'article et seront classées par ordre alphabétique et, pour un même auteur, par ordre chronologique. La bibliographie sera présentée selon les modèles suivants :

- pour les revues :

FERRAND, P., GRANDATY, M., NESPOULOUS, J.L. (1994). Genèse de la subordination relative. *Glossa*, 39, 36-50

- pour les livres :

MAISONDIEU, J. (1989). *Le crépuscule de la raison*. Paris : Centurion, 224 p.

- pour les ouvrages collectifs ou les actes de congrès :

CHOKRON, S. (2008). Rééducation des troubles neurovisuels d'origine centrale. In T., ROUSSEAU (Ed), *Les approches thérapeutiques en orthophonie, tome 4, 2^{ième} édition* (pp. 107-125). Isbergues : Ortho-Edition.

CRUNELLE, D. (1994). Impact de la prise en charge précoce en orthophonie sur les interactions mère-enfant. In *Actes scientifiques du congrès de la F.N.O. – La Baule, 94* (pp. 163-170). Isbergues : l'Ortho-Edition.

Les textes proposés doivent être définitifs. Ils sont soumis à l'approbation du comité de lecture de Glossa. Aucune publication ne pourra être effectuée sans la signature d'un contrat d'auteur ci-dessous. Les avis émis dans les articles signés n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s). Au cas où un conflit d'intérêt en lien avec l'article soumis a été transmis par l'auteur, la mention, « *les auteurs ont transmis un conflit d'intérêt* » sera publiée .

- **corrections d'épreuve et transfert de droits**

L'auteur correspondant recevra la synthèse du comité de lecture par le rédacteur en chef afin d'apporter les modifications demandées (article publiable, publiable sous réserve de modifications formelles, ou non publiable).

Les auteurs feront le nécessaire pour retourner, par le même biais électronique avec copie papier à l'Unadreo, les épreuves corrigées sous quinzaine.

Lors de la soumission, après correction, l'auteur correspondant doit adresser le contrat de publication paraphé et signé, à l'Unadreo

Les manuscrits refusés ne seront pas restitués.

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR À TITRE
GRATUIT D’UNE ŒUVRE ORIGINALE**

ENTRE

**UNION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE
L’EVALUATION EN ORTHOPHONIE,**

Société savante,

11 avenue Joël le Theule – BP 145 – 72300 SABLE SUR SARTHE

Ci-après dénommée l’ « UNADREO »

D’UNE PART,

ET

Madame Monsieur¹.....
Qualité.....
Adresse.....
.....

Ci-après dénommé l’ « Auteur »

D’AUTRE PART

¹ Rayer la mention inutile et mettre les nom et prénom en toutes lettres

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de son activité, à savoir la promotion de la recherche dans le domaine de l'orthophonie et plus particulièrement son activité de publication, l'UNADREO publie la revue scientifique GLOSSA (ci-après dénommée la « Revue »).

L'Auteur a rédigé un article original (ci-après l' « Oeuvre ») dont il accepte la publication dans la Revue.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de conclure un accord relatif à l'exploitation par l'UNADREO de l'article de l'Auteur (ci-après le « Contrat »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'Auteur cède à l'UNADREO, à titre exclusif, l'ensemble des droits de reproduction et de représentation sur son Oeuvre² dont il est l'auteur principal.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CESSION

2.1 Le droit de reproduction comprend le droit de procéder à tout acte de reproduction tel que notamment :

- la reproduction de l'Oeuvre dans la Revue sur tous supports (papier, site Internet tel que notamment le site <http://www.glossa.fr>),
- la reproduction de l'Oeuvre sur des sites Internet partenaires,
- la reproduction de l'Oeuvre sur des supports de communication.

2.2 Le droit de représentation comprend le droit de procéder à tout acte de représentation tel que notamment la représentation de l'Oeuvre lors de conférences, de formations professionnelles

ARTICLE 3 – DUREE ET TERRITOIRE

² Titre de l'article :

La présente cession est consentie pour avoir effet en tous lieux, pour tous les pays et toutes les langues et pour la durée légale, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Auteur / L'UNADREO

ARTICLE 4 – GARANTIES DONNES PAR L'AUTEUR

L'Auteur garantit expressément au cessionnaire l'exercice paisible, entier et libre des droits cédés. Il déclare notamment que :

- l'Oeuvre est originale et qu'il détient tous les droits d'auteur afférents,
- l'Oeuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'injure, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

Dans l'hypothèse où l'Oeuvre a été établie conjointement avec d'autres auteurs, l'Auteur a informé le ou les coauteurs des clauses du Contrat qu'il signe en sa qualité de mandataire en y étant valablement autorisé.

Dans l'hypothèse où l'Oeuvre serait illustrée par des reproductions d'œuvres graphiques ou des photographies, non tombées dans le domaine public, l'Auteur déclare avoir recueilli les autorisations expresses de leurs auteurs.

Dans l'hypothèse où l'Auteur illustrerait son Oeuvre avec sa ou ses propre(s) photographie(s), film(s), il certifie avoir obtenu l'autorisation expresse des personnes physiques figurant sur les photographies ou l'autorisation des parents ou représentants légaux si ces personnes sont des personnes mineures ou des majeurs incapables.

ARTICLE 5 – LE DROIT MORAL DE L'AUTEUR

5.1 Paternité de l'Oeuvre

L'UNADREO s'oblige à faire apparaître le nom et éventuellement les qualités fournies par l'Auteur sur les reproductions et représentations de l'Oeuvre.

L'Auteur peut utiliser les éléments de son Oeuvre dans le cadre de ses publications propres.

5.2 Modification dictées par un impératif technique

L'UNADREO s'oblige à ne jamais ajouter ou retrancher à l'Oeuvre, et en général, à ne jamais porter atteinte à son intégrité sauf corrections de présentation en vue de la publication.

En raison des contraintes techniques, le rendu sur le site Internet (<http://www.glossa.fr>) ou à l'écran de documents écrits peut être modifié, notamment suite à une conversion du document sous un autre format de fichier.

L'Auteur par le Contrat, accepte ces changements, qui n'altèrent en aucun cas le contenu de l'Oeuvre.

L'Auteur / **L'UNADREO**

ARTICLE 6– REMUNERATION

La présente cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute contestation relative à la validité, l'application ou la résiliation du Contrat relève des tribunaux compétents de Paris, qui appliqueront la loi française.

A, le

L'Auteur

L'UNADREO